

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100, rue Charbonneau, le mardi 11 octobre 2022.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Elaine Pitre Carla Brown Stéphanie Nantel René Villeneuve Melissa Monk Philip Panet-Raymond

ÉGALEMENT PRÉSENTS:	Le greffier adjoint	Alexandre Bélisle-Desjardins
	La directrice générale par intérim	Catherine Adam

**À 19 h 37 Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.**

**1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2022-10-343**

**1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté, en y ajoutant les items :

- 10.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 193 000 \$ qui sera réalisé le 8 novembre 2022 ;
- 12.5 Une commandite de 500\$ à la Fondation du Collège Lionel-Groulx pour le Festipâtes 2022 ;
- 12.6 Fermeture d'un tronçon de la rue Rose-Alma – Halloween.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2022-10-344**

**2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente, avec la correction suivante :

Dans la résolution 2022-09-328 de remplacer monsieur le maire Eric Westram par la conseillère Stéphanie Nantel pour la participation au Symposium national sur les parcs et espaces verts qui se tiendra à Victoria en Colombie-Britannique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE**

**4 URBANISME**

**4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

Aucun point.

**2022-10-345**

**4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) datées du 7 septembre 2022 et de madame Marilyn Vigneault, inspectrice en bâtiment ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver la modification du revêtement extérieur existant par du CanExcel V-Style de couleur gris granite installé à l'horizontale pour la propriété située au **194, rue Archambault**;
- b) D'approuver la modification du revêtement extérieur visant à peindre en blanc la brique présente sur la façade principale pour la propriété située au **292, rue Highland**;
- c) D'approuver l'ajout d'une enseigne sur bâtiment pour le nouveau magasin Rubino situé au **180 A, boulevard Labelle**;
- d) D'approuver l'ajout d'une enseigne sur bâtiment de même que des enseignes pour le service à l'auto pour le restaurant Harvey's situé au **180 B, boulevard Labelle**, à la condition que l'enseigne sur bâtiment soit revue pour correspondre aux dimensions de celle prévue pour le magasin Rubino et que la couleur orange soit la même pour le lettrage et la marquise;
- e) D'approuver le projet de nouvelle construction pour la propriété située au **354, rue Montrose**, selon les plans soumis, faits par Philippe Duplessis TP de la firme les plans Phélios, portant le numéro de dossier P21-507 et les échantillons de revêtements soumis, soit le bois Maibec de couleur montagne blanche et blanc.
- f) D'approuver la modification du revêtement extérieur visant à teindre en blanc la maçonnerie présente sur la façade principale pour la propriété située au **253, rue Paradis**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**6 AUTRE RÉGLEMENTATION**

**2022-10-346**

**6.1 780-17 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 780 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE REMPLACER L'ANNEXE A – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

La conseillère Carla Brown donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente le Règlement numéro 780-17 modifiant le règlement 780 et ses amendements, concernant la circulation et le stationnement afin de remplacer l'annexe A et dépose le projet de règlement.

**2022-10-347**

**6.2 794-14 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 794 ET SES AMENDEMENTS SUR LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS CONCERNANT L'USAGE DE L'EAU POTABLE – **ADOPTION DU RÈGLEMENT****

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a adhéré à la stratégie d'eau potable mise en place par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions doivent être modifiées afin de mieux régir l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de Rosemère et voir à l'économie de son eau;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 12 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que le Règlement 794-14 amendant le règlement 794 et ses amendements sur la qualité de vie afin de modifier des dispositions concernant l'usage de l'eau potable, soit adopté conformément aux exigences du Ministère des Affaires Municipales et de l'habitation dans le cadre du programme de la stratégie d'eau potable du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**2022-10-348**

**6.3 934-01 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 934 SUR LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le conseiller René Villeneuve donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente le Règlement numéro 934-01 modifiant le règlement 934 sur le régime complémentaire de retraite des employés de la ville de Rosemère et dépose le projet de règlement.

**2022-10-349****6.4 951 RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT les objectifs de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT le bilan sur la gestion de l'eau de la Ville de Rosemère pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le plan d'action proposé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) exige, pour 2021, l'adoption de dispositions réglementaires visant à réduire la consommation d'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 12 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 951 sur l'utilisation de l'eau potable, soit adopté conformément aux exigences du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme de la stratégie d'eau potable du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**2022-10-350****6.5 958 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 310 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION À LA BIBLIOTHÈQUE ET POUR L'AMÉNAGEMENT ÉCO-MOBILITÉ AU PARC CHARBONNEAU – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT que les travaux de la bibliothèque sont nécessaires pour assurer le bon état du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet d'Éco-Mobilité a fait l'objet d'une entente avec l'organisme Éco Nature et la Ville et que celles-ci désirent rendre permanent cette activité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 12 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que le Règlement 958 décrétant une dépense et un emprunt de 1 310 000 \$ pour des travaux de rénovation à la bibliothèque et pour l'aménagement Éco-Mobilité au parc Charbonneau, soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**2022-10-351****6.6 959 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE DE LA RUE FAUVETTE – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT que les travaux d'amélioration du drainage sur la rue Fauvette ont été identifiés dans le plan directeur pluvial comme étant prioritaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 12 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que le Règlement 959 décrétant une dépense et un emprunt de 1 100 000 \$ pour des travaux d'amélioration du drainage de la rue Fauvette, soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

## **2022-10-352**

### **6.7 960 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 301 600 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE DE RUES ET DE PARTIES DE RUES (VIGNOBLES, NORTHCOTE, WOODLAWN, PACIFIC ET FRENETTE) ET DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VANNES – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT que les rues sélectionnées pour la réfection 2023 sont de classe D tel qu'identifié dans le plan directeur;

CONSIDÉRANT que les appels d'offres doivent être réalisés cet automne pour obtenir les meilleurs coûts possibles au début de l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 12 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que le Règlement 960 décrétant une dépense et un emprunt de 1 301 600 \$ pour des travaux de réfection de chaussée de rues et de parties de rues (Vignobles, Northcote, Woodlawn, Pacific et Frenette) et des travaux de réfection de vannes, soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

## **7 CONSEIL**

### **2022-10-353**

#### **7.1 PARTICIPATION DU MAIRE SUPPLÉANT AU SOMMET ÉLECTORAL DE L'UMQ LE 16 SEPTEMBRE 2022 AU CENTRE SHERATON DE MONTRÉAL – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT la tenue du sommet électoral de l'Union des Municipalités (UMQ), le vendredi 16 septembre 2022, au centre Sheraton de Montréal;

CONSIDÉRANT la participation du maire suppléant, René Villeneuve;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Marie-Elaine Pitre, il est

RÉSOLU

D'autoriser la dépense et le paiement des frais d'inscription de 125 \$, taxes en sus, ainsi que le remboursement des frais de déplacement au conseiller René Villeneuve, à même le poste budgétaire 02-111-00-311 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2022-10-354**

**7.2** OFFRE D'ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉ SUR LA PROPRIÉTÉ DU 523 ET 523 A, CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE

CONSIDÉRANT que les propriétaires du 523 et 523 A, chemin de la Grande-Côte ont offert à la ville une parcelle de terrain de 343 pieds carrée situé au coin du Chemin de la Grande-Côte et Montée Lesage pour un montant de 300 000 \$, soit approximativement 875 \$ le pied carré;

CONSIDÉRANT que le prix demandé pour un terrain non construisible et destiné à l'usage public est bien au-delà du prix du marché actuel;

CONSIDÉRANT que les propriétaires soulèvent que le montant de 300 000 \$ est justifié et viendrait à compenser pour toutes les erreurs, omissions et volte-face de différents services de la ville de Rosemère face aux différentes demandes et présentations du projet de démolition, reconstruction et agrandissement de la bâtisse du 523 et 523 A chemin de la Grande-Côte;

CONSIDÉRANT que la ville de Rosemère n'a commis aucune faute ayant causé un préjudice monétaire aux propriétaires dans le cadre de son projet;

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Marie-Elaine Pitre, il est

RÉSOLU

De refuser l'offre d'achat des propriétaires du 523 et 523A chemin de la Grande-Côte pour une parcelle de terrain de 343 pieds carrée situé au coin du chemin de la Grande-Côte et montée Lesage au montant de 300 000 \$.

De transmettre copie de la présente résolution à la compagnie d'assurance de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**8** **DIRECTION GÉNÉRALE/RESSOURCES HUMAINES/COMMUNICATIONS**

**2022-10-355**

**8.1** DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES EMBAUCHÉS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 6 OCTOBRE 2022

Conformément à l'article 2.1 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice générale par intérim dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 6 octobre 2022.

**2022-10-356**

**8.2** RH-112 16498 – APPELS D'OFFRES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – SERVICES FINANCIERS, DE PRÉVENTION ET DE GESTION POUR LES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT que l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 ET MUT00780), en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT que la ville de Rosemère désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à une Mutuelle permet à la ville de Rosemère d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT que la ville de Rosemère participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la ville de Rosemère a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financier et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

Que la ville de Rosemère confirme son adhésion à titre de membre à l'une des Mutuelles déterminées par l'union des municipalités du Québec (UMQ);

Que la ville de Rosemère s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

Que la ville de Rosemère confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

Que deux contrats d'une durée de trois ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

Que la ville de Rosemère s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

Que la ville de Rosemère s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0.04 \$ / 100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02-163-01-416 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **2022-10-357**

### **8.3 NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une personne au poste de journalier;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché et qu'un processus de sélection a été tenu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De procéder à la nomination de M. Josh Ouellette-Vachon au poste de journalier, à compter du 11 octobre 2022, avec une période de probation de 120 jours travaillés, tel que prévu à la convention collective des employés cols blancs et bleus, selon la classe salariale 4 à 95% de l'échelon.

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 03-321-00-141 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **9 SERVICES JURIDIQUES**

Aucun point.

## **10 FINANCES**

### **10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES AUTORISÉES – DU 1<sup>ER</sup> AU 30 SEPTEMBRE 2022**

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

### **10.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – DU 12 SEPTEMBRE AU 4 OCTOBRE 2022**

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 2 748 349,81 \$ pour la période du 12 septembre au 4 octobre 2022.

**2022-10-358**

**10.3 RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR**

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

**RÉSOLU**

D'autoriser la trésorière à procéder aux radiations des comptes à recevoir pour un montant total de 3 843,72 \$ plus intérêts courus en date du 11 octobre 2022, tels que décrits au tableau joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2022-10-359**

**10.4 COMPTES BANCAIRES DE LA CAISSE DESJARDINS ET DE LA BANQUE NATIONALE – OPÉRATIONS FINANCIÈRES - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Emilie Greene à titre de directrice adjointe des finances et assistante-trésorière en date du 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que, suite à cette nomination, il y a lieu de modifier la liste des personnes autorisées à agir au nom de la Ville à la Caisse Desjardins et à la Banque Nationale;

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

**RÉSOLU**

D'ajouter Mme Emilie Greene, directrice adjointe des finances et assistante-trésorière, à la liste des personnes autorisées à agir au nom de la Ville relativement aux opérations bancaires et à signer tous les effets de la Ville de Rosemère à la Caisse Desjardins et à la Banque Nationale.

D'ajouter Mme Emilie Greene à titre d'administrateur principal pour les affaires bancaires sur Accès D.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2022-10-360**

**10.5 NOMINATION AU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE**

CONSIDÉRANT que suite au départ de Monsieur Guy Benedetti un poste de représentant de l'employeur est vacant au sein du Comité de retraite;

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

**RÉSOLU**

De nommer Mme Catherine Blais-Adam, directrice générale par intérim et greffière comme représentante de l'employeur au Comité de retraite des employés de la Ville de Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2022-10-361**

**10.6 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE  
6 193 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 NOVEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rosemère souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 193 000 \$ qui sera réalisé le 8 novembre 2022, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
813	49 200 \$
813	169 300 \$
742	23 400 \$
746	18 600 \$
765	73 500 \$
771	107 200 \$
774	40 800 \$
775	393 100 \$
785	83 200 \$
742	20 100 \$
825	16 100 \$
835	243 600 \$
841	11 400 \$
841	39 000 \$
836	102 900 \$
878	398 400 \$
880	425 100 \$
882	585 200 \$
888	354 100 \$
877	238 800 \$
890	44 000 \$
891	360 000 \$
896	120 000 \$
900	11 000 \$
901	4 000 \$
907	760 000 \$
910	6 000 \$
913	60 000 \$
928	115 000 \$
930	125 000 \$
940	510 000 \$
945	40 000 \$

949	645 000 \$
-----	------------

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 813, 742, 825, 835, 841, 836, 878, 880, 888, 877, 890, 891, 896, 900, 901, 907, 910, 913, 928, 930, 940, 945 et 949, la Ville de Rosemère souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 mai et le 8 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. THERESE--DE BLAINVILLE  
 201 BOUL LABELLE  
 201 BOUL LABELLE  
 STE-THERESE, QC  
 J7E 2X6

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Rosemère, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 813, 742, 825, 835, 841, 836, 878, 880, 888, 877, 890, 891, 896, 900, 901, 907, 910, 913, 928, 930, 940, 945 et 949 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **11 PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS**

### **2022-10-362**

#### **11.1 ST 14-2015 – RELOCALISATION DE CONDUITES AU PONT DE L'ÎLE BÉLAIR – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET REMBOURSEMENT DE 5% DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DU CERTIFICAT 9P**

CONSIDÉRANT que le contrat de la relocalisation des conduites du pont de l'Île Bélaire a été octroyé à la compagnie Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc. par la résolution 2021-08-288 pour un montant total approximatif de 3 467 221,40 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les travaux contingents de 66 909,08 \$ taxes en sus font partie intégrante du contrat initial octroyé et qu'une pénalité de 88 500,00 \$ taxes en sus pour les délais contractuels a été appliquée;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux à ce jour de 3 097 700,09 \$ taxes en sus respecte le budget du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme BHP Conseils datée du 19 juillet 2022 quant à la réception provisoire des travaux et à la libération de la moitié de la retenue contractuelle, soit 5%;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De procéder à la réception provisoire des travaux et à la libération de la moitié de la retenue contractuelle à la compagnie Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc. totalisant un montant de 150 460,00 \$, taxes en sus, pour les travaux de relocalisation des conduites au pont de l'Île Bélaire.

D'autoriser ce paiement à même le règlement d'emprunt 946.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **2022-10-363**

#### **11.2 PROFITS LIÉS AUX VENTES DE LA JOURNÉE HORTICOLE LE 10 JUILLET 2022**

CONSIDÉRANT que depuis 22 ans le comité Rosemère en fleurs organise la visite des jardins secrets afin de venir en aide à l'organisation de répit Les Petits Plaisirs;

CONSIDÉRANT que Les Petits Plaisirs est un organisme qui œuvre dans la région;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

Que tous les profits liés aux ventes de la journée horticole tenue le 10 juillet 2022 (bazar et visite des jardins secrets) soient versés à l'organisme de répit Les Petits Plaisirs;

D'autoriser la dépense et le paiement d'une somme de 2 125 \$ représentant les profits de la journée horticole à l'organisme Les Petits Plaisirs.

Code budgétaire 02-711-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2022-10-364**

**11.3 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 – MISE À JOUR DE LA PROGRAMMATION 2022**

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme TECQ pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'un montant additionnel de 1 568 110,00 \$ a été octroyé à la ville le 7 juillet 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenus dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 03 ci-jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 03 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

D'autoriser madame Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire à déposer les demandes nécessaires relativement à cette programmation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **2022-10-365**

### **11.4 ST-221 12697 – REMPLACEMENT DE LA CONDUITE SANITAIRE RUE MARIA – MODIFICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que le contrat des travaux de remplacement d'une conduite sanitaire sur la rue Maria a été octroyé à la compagnie Construction G-Nesis inc. par la résolution du conseil numéro 2022-05-190 pour un montant approximatif de 271 307,30 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'une première augmentation de contrat de 15 638,24 \$, taxes en sus, a été autorisée par délégation de pouvoir à la suite de la commission administrative du 29 août 2022;

CONSIDÉRANT que les frais d'avenant supplémentaires de 25 939,42 \$, taxes en sus, porteront le total des modifications à 47 803,92 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de service d'infrastructures datée du 13 septembre 2022.

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

D'accepter l'augmentation de contrat concernant la réalisation du remplacement de la conduite sanitaire totalisant un montant de 25 939,42 \$, taxes en sus, au contrat initial à la compagnie Construction G-Nesis inc. en raison de divers travaux contingents tels que le pompage temporaire, le remplacement d'une conduite de refoulement d'égout sanitaire et le prolongement d'une conduite existante d'égout sanitaire.

D'autoriser cette dépense à même le règlement d'emprunt 940.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **2022-10-366**

### **11.5 ENT-INT 78 PROJET D'UN LIEN ACTIF ENTRE ROSEMÈRE ET SAINTE-THÉRÈSE CÔTÉ OUEST DU BOULEVARD LABELLE SOUS L'AUTOROUTE 640 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le Ministère du Transport du Québec (MTQ) a accepté un concept potentiel pour la réalisation d'un lien actif sur le boulevard Labelle sous l'autoroute 640;

CONSIDÉRANT que les subventions sont disponibles auprès de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) et du MTQ pour développer ce type de lien;

CONSIDÉRANT que les villes de Sainte-Thérèse et Rosemère ont déjà accepté de participer activement à la réalisation de ce projet par la résolution 2021-04-116.

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

Que la Ville confirme sa participation au projet de piste cyclable sur le boulevard Labelle et sa collaboration avec la ville de Sainte-Thérèse pour le dépôt des deux subventions possibles;

Que la Ville s'engage à payer 50% des frais reliés à l'étude d'opportunité (étude avant-projet) et à signer une entente tripartite à cet effet;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière et le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville l'entente intermunicipale à intervenir entre les villes susmentionnées et le MTQ;

D'autoriser cette dépense à même le règlement d'emprunt 937.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2022-10-367**

**11.6** HM-157 13332 – COLLECTE, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES BOUES DÉSHYDRATÉES ET DÉCHETS DE PRÉTRAITEMENT À LA STATION D'ÉPURATION POUR LES ANNÉES 2023, 2024 et 2025 – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été publié sur le site internet SEAO le 4 août 2022;

CONSIDÉRANT que suivant l'ouverture des soumissions, le plus bas soumissionnaire jugé conforme en tout point est l'entreprise Enviro Connexions;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

D'octroyer le contrat HM-157 13332 concernant la collecte, le transport et l'élimination des boues déshydratées et déchets de prétraitement à Enviro Connexions selon les prix unitaires, pour un montant total de 752 772, 87 \$, taxes en sus, pour les années 2023, 2024 et 2025.

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02-521-00-446.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2022-10-368**

**11.7** ÉVALUATION DE LA FIRME MLC ASSOCIÉS INC. CONCERNANT LES CONTRATS ST-215 12934, ST-231 13190, ST-245 13242 ET ST-143 13252

CONSIDÉRANT les manquements importants de la firme MLC Associés inc. au mois de septembre 2022 pour les dossiers ST-215 12934 et ST-231 13190;

CONSIDÉRANT les rapports d'évaluation du service de planification et développement durable du territoire;

CONSIDÉRANT les facturations erronées de la firme MLC Associés inc. pour les dossiers ST-245 13242 et ST-215 12934;

CONSIDÉRANT le bris du lien de confiance de la ville de Rosemère envers la firme MLC Associés inc.;

CONSIDÉRANT que les projets ST-143 et ST-245 sont importants et nécessitent une rigueur afin de mener à terme ces mandats et que la firme MLC Associés inc. n'a pas démontré ces capacités lors de l'exécution des deux mandats ST-215 12934 et ST-231 13190;

CONSIDÉRANT que des erreurs engendrent des frais non prévus à la ville de Rosemère et une surveillance interne des professionnels qui n'était pas prévue;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

D'entériner les évaluations déposées par le service Planification et développement durable du territoire concernant les projets ST-215 12934 amélioration drainage rue de l'Érablière, ST-231 13190 amélioration drainage rue Fauvette, Colibri et Bourgogne et ST-245 13242 réfection pluvial rue Wood, Pommerai et Cerisier et ainsi interdit la firme MLC Associés inc. à soumissionner pour une période de 2 ans.

De modifier le mandat ST-231 13190 amélioration drainage rues Fauvette, Colibri, Bourgogne octroyé à la firme MLC Associés inc. en retirant la partie de la rue Fauvette dont les travaux ont été reportés en 2024. La firme MLC Associés inc. devra terminer ce mandat pour la partie surveillance des projets rues Colibri et Bourgogne dont les travaux ont été octroyés à la compagnie Excavation Villeneuve par la résolution 2022-06-232.

De résilier les deux contrats ST-245 13242 réfection pluvial rues Wood, Pommerai et Cerisiers et ST-143 13252 plans et devis lien cyclable Roland-Durand et René A. Robert. La Ville verra à payer les frais réels des services rendus jusqu'à ce jour à la firme MLC Associés inc. en date du 9 août pour le ST 143-13252 et en date du 15 septembre pour le ST-245 13242.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2022-10-369**

**11.8** ST-255 16423 – SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES SONDAGES ET ÉTUDES GÉOTECHNIQUES POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'OUVRAGES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023 – OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été publié sur la plateforme SÉAO le 18 août 2022 pour le projet ST-255 16423 Services professionnels pour des sondages et études géotechniques pour les travaux d'infrastructures municipaux pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que deux offres de services ont été reçues;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection s'est réuni pour analyser les offres de services le 28 septembre 2022 et que les deux offres ont été jugées conformes;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown il est

RÉSOLU

D'octroyer le contrat ST-255 16423 Services professionnels pour des sondages et études géotechniques pour les travaux d'infrastructures et d'ouvrages municipaux 2023 au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à Laboratoire G.S. pour un montant de 62 900, 00\$ taxes en sus.

D'autoriser la dépense à même le règlement d'emprunt 937.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **2022-10-370**

### **11.9 ST-171 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AU PARC CHARBONNEAU – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, PAIEMENT DU DÉCOMPTE FINAL 12F ET ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT que le contrat des travaux de construction d'un chalet au parc Charbonneau a été octroyé par la résolution du conseil numéro 2020-09-348 à la compagnie Groupe Piché construction inc. pour un montant approximatif de 1 380 221,06 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les travaux supplémentaires ont déjà été octroyés par délégation de pouvoir et par les résolutions 2021-08-280 et 2022-04-161 pour entre autres le report du chantier, la modification du système d'alarme incendie et l'installation d'un déshumidificateur;

CONSIDÉRANT la réception du certificat final de la firme BLH Architectes daté du 29 septembre 2022 permettant l'acceptation finale des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme BLH architectes datée du 12 août 2022 quant à la libération de la retenue contractuelle soit 5% et au paiement du décompte progressif numéro 12F;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

D'approuver la modification au contrat #9 au montant de 1 201,85 \$ taxes en sus totalisant un montant de 115 236,04 \$ taxes en sus de modifications accessoires

au contrat en date de ce jour, pour la construction d'un bâtiment au parc Charbonneau à la compagnie Groupe Piché Construction inc.

De procéder à l'acceptation finale des travaux et au paiement du décompte progressif numéro 12F totalisant un montant de 75 914,61 \$ taxes en sus à la compagnie Groupe Piché construction inc.

D'autoriser ce paiement à même le règlement d'emprunt 907.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **12 SERVICES COMMUNAUTAIRES**

### **2022-10-371**

#### **12.1 ENT-01 – AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA CROIX-ROUGE DE LA VILLE DE ROSEMÈRE POUR LE SERVICE AUX SINISTRÉS**

CONSIDÉRANT l'entente de services aux sinistrés signée entre la Croix-Rouge et la Ville de Rosemère en 2019;

CONSIDÉRANT que les services de la Croix-Rouge sont nécessaires en cas de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a procédé à la mise à jour de l'entente incluant une hausse de la contribution annuelle de 0,01 \$ per capita;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

De renouveler l'entente pour les services aux sinistrés entre la Croix-Rouge et la Ville de Rosemère.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale par intérim à signer pour et au nom de la Ville de Rosemère la lettre d'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la dépense à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **2022-10-372**

#### **12.2 ENT-12 – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE POUR LA LOCATION D'HEURES DE GLACE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF DE ROSEMÈRE (CDCSR) – SAISON 2022-2023**

CONSIDÉRANT que la Ville loue annuellement des heures de glace à l'aréna de Rosemère au bénéfice de ses citoyens et organismes;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Luc Lavallée, directeur des Services communautaires, en date du 9 septembre 2022;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

**RÉSOLU**

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats suivants pour location d'heures de glace de la Corporation de développement culturel et sportif de Rosemère inc. (CDCSR), pour la saison 2022-2023 :

<b>Contrat entre la Ville de Rosemère et la CDCSR inc.</b>						
<b>Contrat 2022-2023</b>	<b>Utilisation</b>	<b>Coût total avant taxes</b>	<b>Portion Rosemère</b>	<b>Portion 2022</b>	<b>Portion 2023</b>	<b>Total avec taxes</b>
<b>VR 290 Patinage de vitesse</b>	545h à 231,99\$	126 434,55 \$	28 919,96 \$	18 413,24 \$	10 506,72 \$	33 250,72 \$
<b>VR 291 Hockey automne</b>	769.5h à 231,99\$ Location espace 675\$	179 211,31 \$	102 150,44\$	102 150,44\$		117 447,47 \$
<b>VR 292 Hockey hiver</b>	621,5h à 231,99 \$ Location espace 675\$	144 876,79 \$	82 579,77 \$		82 579,77 \$	94 946,09 \$
<b>VR 293 Patinage artistique</b>	351.5h à 231,99\$ 29.5h à 136.84\$ Location espace 500\$	86 081,27 \$	60 562,42 \$	36 078,02 \$	24 484,40 \$	69 631,64 \$
<b>VR 294 Hockey féminin</b>	32h à 231,99\$	7 423,68 \$	7 423,68 \$	3 711,84 \$	3 711,84 \$	8 535,38 \$
<b>VR 295 Patinage libre</b>	24h x 231,99\$	5 567,76 \$	5 567,76 \$	2 783,88 \$	2 783,88 \$	6 401,53 \$
<b>VR 296 Relâche scolaire</b>	20h à 136,84\$	2 736,80 \$	2 736,80 \$		2 736,80 \$	3 146,64 \$
			<b>289 940,83 \$</b>	<b>163 137,42 \$</b>	<b>126 803,41 \$</b>	<b>333 359,46 \$</b>

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02-732-00-511 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2022-10-373**

**12.3 ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART AUTOCHTONE**

CONSIDÉRANT qu'il est important de reconnaître la signification d'un projet d'acquisition d'œuvre d'art autochtone;

CONSIDÉRANT que le projet vise à offrir, avant le dévoilement de l'œuvre, un processus préparatoire de reconnaissance incluant des ateliers reliés aux cultures et réalités autochtones;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

**RÉSOLU**

De retenir les services de Mme Caira KarihWenhawi Nicholas en tant qu'artiste pour procéder à la création d'une œuvre d'art autochtone.

D'autoriser la planification et la programmation d'ateliers précédant le dévoilement de l'œuvre d'art autochtone.

D'autoriser une dépense approximative d'un montant taxes nette de 7 500 \$ à même la réserve financière d'acquisition d'œuvres d'art.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2022-10-374**

**12.4** ENT-112 – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE PARC DU DOMAINE VERT

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre à la demande citoyenne, la Ville désire reconduire l'entente avec le Parc du Domaine Vert donnant accès aux Rosemérois à un espace de plein air sans frais additionnel du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Luc Lavallée, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

De convenir d'une entente de partenariat avec le Parc du Domaine Vert afin de donner accès aux Rosemérois audit parc du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 décembre 2025.

D'autoriser la directrice générale par intérim à signer pour et au nom de la Ville de Rosemère l'entente intermunicipale à intervenir entre les parties.

D'autoriser la dépense au montant de 33 821,71 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 décembre 2022 et au montant de 69 429,45 \$ pour la saison 2023, 2024 et 2025 à même le poste budgétaire 02-752-00-512 du fonds général. Les années 2024 et 2025 seront additionné de l'IPC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2022-10-375**

**12.5** COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONNS

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) Une commandite de 500\$ à la Fondation du Collège Lionel-Groulx pour le Festipâtes 2022

Poste budgétaire 02-711-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2022-10-376**

**12.6 FERMETURE D'UN TRONÇON DE LA RUE ROSE-ALMA - HALLOWEEN**

CONSIDÉRANT que la maison hantée des Limoges de Rosemère accueillera encore une fois cette année les citoyens à venir visiter leurs installations les 29 et 31 octobre prochains au 140 Rose-Alma;

CONSIDÉRANT le nombre de citoyens attendus sur le site et dans les environs de la maison hantée des Limoges;

CONSIDÉRANT l'importance de la sécurité publique pour un rassemblement de cette envergure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

De fermer temporairement le tronçon de rue Rose-Alma entre les rues Skelton et Perreault les 29 et 31 octobre prochains entre 17h et 21h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**13 ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS**

- La conseillère Marie-Elaine Pitre fait un énoncé sur la soirée des bénévoles
- Le conseiller René Villeneuve fait un énoncé sur la subvention d'aide au soutien à domicile des aînés
- Le conseiller René Villeneuve fait un énoncé sur la nuit des sans-abris
- La conseillère Carla Brown fait un énoncé sur les activités et événements du weekend à venir

**14 VARIA**

**15 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16 CLÔTURE**

**2022-10-377**

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Melissa Monk, la séance est levée à 20 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram  
Maire

Me Alexandre Bélisle-Desjardins  
Greffier adjoint